

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2021

VISANT À CRÉER UN TICKET RESTAURANT ÉTUDIANT - (N° 4242)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC7

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le ticket restaurant étudiant est valable exclusivement durant l'année universitaire, soit du 25 Août au 15 Juillet de l'année suivante. L'étudiant ne peut se voir délivrer en valeur monétaire l'équivalent des tickets restaurants étudiants non-utilisés durant cette période. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ticket restaurant étudiant doit permettre de couvrir les dépenses alimentaires durant la période universitaire. Il ne faudrait pas que ce dernier soit détourné pour une fin autre que celle prévue.